



Association Communale de Chasse Agrée

Date de création 1971

Obligatoirement affiliée à la fédération départementale elle-même affiliée à la fédération nationale.

Les détenteurs d'un permis de chasse en cours de validité sont admis à adhérer à l'association s'ils appartiennent aux catégories suivantes :

- Domiciliés sur la commune ou possédant une résidence sur la commune
- Les propriétaires de terrains sur lesquels l'Acca exerce un droit de chasse
- En outre l'Acca a l'obligation d'intégrer au moins 10% de personnes ne rentrant pas dans ces deux catégories.

L'Acca d'Engins compte pour la saison 2023, 47 adhérents. Date d'ouverture de la chasse deuxième dimanche de septembre au 28 février pour les espèces soumises au plan de chasse.

L'association a pour but, dans le cadre du code de l'environnement, d'assurer une bonne organisation technique de l'action de chasse.

Elle favorise sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage, dans le respect d'un équilibre agro-sylvo- cynégétique.

Elle assure l'éducation cynégétique de ses membres et veille à l'application réglementaire des plans de chasse.

L'association collabore avec l'ensemble des partenaires du monde rural.

Contact pour renseignements : Le président de l'ACCA tel : 06 56 78 42 89